



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-118

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2026

Sommaire

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer /

R93-2026-07-27-00008 - Délégation DIRCOFI SEOM RAA (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-08-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature à
M. Augustin VIARD, directeur de la DSDP de l'ARS PACA (3 pages) Page 6

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-07-30-00002 - Opération non soumise PETITEAU Julien 13790
ROUSSET (2 pages) Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-07-23-00004 - COALLIA Agrément ISFT (3 pages) Page 13

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-07-30-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du
1er décembre 2023-composition du CESER (2 pages) Page 17

R93-2026-07-30-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29
décembre 2023 constatant la désignation des membres du CESER (2
pages) Page 20

R93-2026-07-30-00003 - Arrêté portant nomination du régisseur de
recettes amendes et consignations (2 pages) Page 23

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer

R93-2026-07-27-00008

Délégation DIRCOFI SEOM RAA

Marseille, le 27 juillet 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction de Contrôle Fiscal SUD-EST OUTRE MER
Division 1 - Ressources
5 avenue du Général Leclerc
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par: Anthony MOREL
Tél : 04 91 13 82 10
Référence : CD/2026

Décision portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

L'ADMINISTRATEUR de L'ETAT Directeur en charge de la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer

Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Frédéric HIMPENS, directeur chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer, à compter du 12 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2000 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Bernard BERTHIER, Administrateur de l'Etat, Directeur adjoint,

Christian COTTET, Administrateur des finances publiques adjoint en charge de la division Ressources et moyens, maîtrise d'activité, programmation et partenariats,

Anthony MOREL, Attaché Principal,

David SIMON, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

> pour signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses ou la prescription des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer ;

> pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs au budget de santé, sécurité et conditions de travail relevant du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, pris en application des décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer ;

Article 2 : En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD, délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques
Anthony MOREL : Attaché Principal
David SIMON, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques
Anthony MOREL : Attaché Principal
David SIMON, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

- > initier les demandes d'achats dans CHORUS ,
- > saisir les services faits dans CHORUS Formulaire
- > réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Article 4 : Délégation de ma signature est donnée aux personnes qui suivent :

Estelle RAMOS-SACRÉ : Inspectrice des Finances Publiques
Anthony MOREL : Attaché Principal
David SIMON, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

- > saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaire
- > valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaire

Article 5 : L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est Outre-Mer portent sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » s'agissant des articles 1, 2 et 3.
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » s'agissant de l'article 3.

Article 6 : L'émission et la signature des titres de recettes portent sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » s'agissant des articles 3 et 4.
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » s'agissant des articles 3 et 4.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire.

Le Directeur de la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer



Frédéric HIMPENS

Administrateur de l'État

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-03-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Augustin VIARD, directeur de la DSDP de l'ARS
PACA

Marseille, le 3 août 2026

SJ-0826-7398-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Augustin VIARD, en qualité de Directeur de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 15 octobre 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Augustin VIARD, Directeur de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la Direction des Soins de Proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- a) Décision arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique.
- b) Décision arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- c) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.
- d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
 - Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cour administrative d'appel) et la chambre régionale des comptes ;
 - Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Augustin VIARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Alexis THIBORD, Directeur Adjoint de la Direction des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'Agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'Agence (FIR).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Augustin VIARD et de Monsieur Alexis THIBORD, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Charlotte GRIMALDI-MONNOYER, Responsable du service « Structuration de l'Offre de Premier Recours »	Structuration de l'Offre de Premier Recours.
Monsieur Karim KEFTI, Responsable du service « Régulation Financière et Contractualisation »	Régulation Financière et Permanence des Soins Ambulatoires (hors FIR)
Madame Louise CHARLES-KIEFFER, Responsable de la mission « Services d'appui à la coordination »	Services d'appui à la coordination des parcours de santé complexes

Article 5 :

Monsieur Augustin VIARD, Directeur de la Direction des Soins de Proximité et Monsieur Alexis THIBORD, Directeur Adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

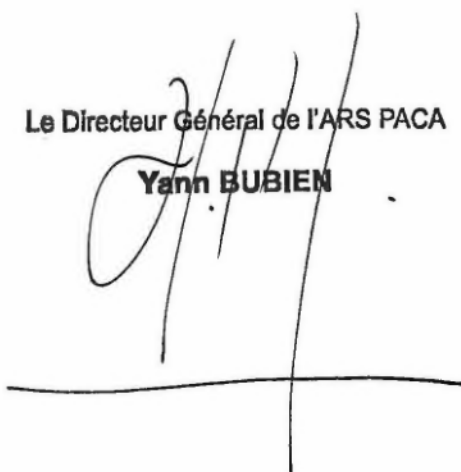
Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and loops, is written over the printed name 'Yann BUBIEN'. Below the signature, there is a horizontal line that is crossed by a vertical line, forming a cross-like shape.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-30-00002

Opération non soumise PETITEAU Julien 13790
ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DOSSIER SUIVI PAR :

DDTM13 / SAF : Agnes DUVERNEY

04.91.28.43 18

agnes.duverney@bouches-du-rhone.gouv.fr

DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE

04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le **30 JUL. 2026**

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 20 juillet 2026 pour la superficie suivante : 6 ha 15 ares 22 ca

Surfaces (ha)	Production	Situation (parcelles)	Com-mune	Propriétaire
4 ha 50 ares 42 ca	Viticulture	AL 0122 – AL 0124 – AL 0125 – AL 0126 – AL 0127 – AM 0001 – AM 0002 –AM 0009 – AN 0081 – AR 0125 – AT 0120 – AT 0123 – AT 0125	ROUSSET	Serge et Sylvie SUZANNE
1 ha 65 ares	Viticulture	AL 169	ROUSSET	Hélène SUZANNE

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation.

En effet, les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations sont soumis à autorisation lorsque la surface totale après reprise excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés, que le demandeur ne dispose pas de la capacité agricole ou que ses revenus excèdent 3120 fois le tarif du SMIC horaire.

Monsieur PETITEAU Julien

6, rue de Greasque

13790 ROUSSET

Réf. : 13 2026 75

132 boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
la cheffe du service régional de l'économie et
du développement durable des territoires



Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-07-23-00004

COALLIA Agrément ISFT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités**

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'Association **COALLIA** et déclaré complet ;
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **COALLIA** pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 a), b), c), d) et e) du code de la construction et de l'habitation :

a) Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2

L'association **COALLIA** – 16/18 Cour St Éloi – 75012 Paris est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans les départements **des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.**

ARTICLE 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux

conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2026

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-30-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er
décembre 2023-composition du CESER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} décembre 2023,
fixant la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

VU Le courriel du 24 juillet 2026 de M. Jean PIQUEREZ, président de l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse renonçant au siège attribué par le préfet de région au sein du 3^e collège du CESER ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réattribuer le siège laissé vacant par l'URIOPSS au sein du 3^e collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} décembre 2023, fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 4, au lieu de:

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Sanitaire et social	
1	Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS).

lire :

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Sanitaire et social	
1	Par le Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées (SYNERPA) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2026

Pour le préfet de région par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-30-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29
décembre 2023 constatant la désignation des
membres du CESER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023,
constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de

renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du préfet de région du 30 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, attribuant un siège au sein du 3^e collège au Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées (SYNERPA) Provence-Alpes-Côte d'Azur »

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Sophie AMARANTINIS comme représentante du Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées (SYNERPA) au 3^e collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de:

« M. Jean PIQUEREZ, par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) »

lire :

« Mme Sophie AMARANTINIS, par le Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées (SYNERPA) Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2026

Pour le préfet de région par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-30-00003

Arrêté portant nomination du régisseur de
recettes amendes et consignations

Arrêté

**portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de
l'unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures
de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 2012-366 du 27 juillet 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de l'unité régulation et contrôles des transports du service transports et infrastructures de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant nomination de la régisseuse de recettes (amendes et consignations) auprès de l'unité régulation et contrôle des transports et des véhicules du service transports, infrastructures et mobilité de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Vladimir BECQUEMBOIS, adjoint administratif est nommé régisseur des recettes (amendes et consignations) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er septembre 2026.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable est désigné suppléant.

Madame Virginie RIGHI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est désignée suppléante jusqu'au 30 septembre 2026, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du régisseur et de son suppléant.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes est transmise annuellement aux services de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 3 :

Monsieur Vladimir BECQUEMBOIS perçoit une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susmentionné.

Article 4 :

L'arrêté du 30 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 juillet 2026

Pour le préfet de région,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS